

appelinfo



« Souvent la chance vient
à la pointe de l'audace »

Anne Dufourmantelle

| Dans ce numéro

- 3 Édito
- 4 L'APPEL sur les réseaux sociaux et internet
- 5 Confinement, déconfinement, reconfinement ?
- 6 Elections sociales
- 7 Humeur
- 8 Pénurie
- 11 Ce n'est qu'un aurevoir! Merci Jean-François!
- 14 Bienvenue, Naéma!
- 17 Si les profs pouvaient...
- 18 Coin « circulaires »
- 21 Formulaire d'affiliation
- 23 Nous vous répondons!

| Préparer une rentrée : oui, mais encore ?

Un quadrimestre comme celui que nous venons de vivre, je pense que c'est du jamais vu ; je pense aussi que plus jamais on ne pourra accepter d'en vivre un autre... même en cas de seconde vague pandémique.

Il est clair que nous devons nous préparer à « vivre » avec cette menace et que le monde qui sera le nôtre dès maintenant ne ressemblera en rien à ce que nous avons connu jusqu'ici. Si ce n'est pas le cas, je n'y comprends plus rien.

Personne n'aurait pu supposer à la sortie de l'hiver qu'on en sera peut-être ou sans doute là dans un ou deux ou trois ans ou... !

Et voilà que des esprits bien attentionnés découvrent et nous disent que l'Ecole est le lieu de socialisation par excellence. Nous, nous le savons et le disons depuis longtemps ; avant d'être un lieu d'apprentissage, l'Ecole doit être un lieu de vie, une expérience d'autant plus essentielle qu'elle marque chaque génération de façon indélébile.

Les enseignants des classes maternelles et de l'obligatoire (le spécialisé encore plus), avant que d'enseigner, apprennent à leurs élèves à vivre ensemble, à vivre tout court... tant il est vrai que la socialisation des individus est parfois un échec dans les milieux de vie non-scolaires.

Nous ne découvrons pas l'eau chaude comme beaucoup qui, pour qu'un maximum d'enfants retrouvent les bancs de l'Ecole, sont prêts à « oublier » toutes les mesures de sécurité strictes. Il est vrai que les discours peuvent varier...

Décidément, cette pandémie, le confinement qui a suivi, le déconfinement qui – logiquement – devrait s'installer dans la durée, nous ont donné à voir que dans nos sociétés consuméristes la vie que nous menons, nos comportements sociaux, les systèmes économiques, l'individualisme, tout cela n'aurait jamais dû être la norme !

Les services rendus par l'« Etat », l'engagement ordinaire de ceux qui sont au service de l'ensemble de la population ont maintenant plus de résonance, de valeur, d'importance que nous ne leur accordions jusqu'ici.

Est-ce à dire que le monde qui vient (après) sera différent ?

Personne ne peut prétendre être capable de répondre à cette question. Personne ne peut, à la date d'aujourd'hui, dire comment s'organisera l'Ecole dans les mois et les années à venir !

Les « mini rentrées scolaires » de mai nous ont fait comprendre qu'il était inimaginable de continuer à offrir à nos élèves la meilleure « Ecole » possible comme s'il ne s'était rien passé et avec des recettes éprouvées.

D'ailleurs, au cours des nombreuses « réunions » auxquelles ils « participent », les partenaires de l'Ecole (organisations syndicales, associations de parents, représentants des réseaux, cabinets politiques, ...) planchent actuellement sur la rentrée de septembre qu'ils essaient d'organiser en tenant compte de l'expérience acquise durant ce mois de mai. C'est une autre Ecole qui devra exister, avec cette épée de Damoclès qui accompagnera nos sociétés pour on ne sait combien de temps. Il faudra donc réinventer l'Ecole : ce n'est plus un slogan, mais une réalité. Il faudra aussi réinventer la société dans son ensemble.

Plus que jamais, cette Ecole doit être source d'épanouissement pour nos élèves, mais aussi source de bien-être et de valorisation pour les personnels de première ligne, c'est-à-dire ceux qui sont en contact direct avec eux.

Veiller, par exemple, à appliquer de strictes mesures de sécurité n'est pas un caprice, mais une absolue nécessité. Les syndicats y veilleront, mais ils ne sont évidemment pas les décideurs. La concertation a ses limites, nous ne le perdons pas de vue. |

[Jacques Morisot, président, juin 2020]

Notre page Facebook



Vous avez été très nombreux à nous suivre durant le confinement et à partager vos commentaires, certains messages ont été lus plus de 50 000 fois ! Likez « Syndicat appel », pour rester à la page !



www.facebook.com/syndicat.appel/

Notre site internet

Notre site internet sera bientôt complètement revu, il sera plus convivial et facile d'utilisation. Merci à Pascal Van Hemelryck qui n'a pas ménagé son temps et ses efforts !
N'hésitez pas à nous rendre une petite visite !



www.syndicat-appel.be



Confinement, déconfinement, reconfinement ?

Nul ne l'ignore, la gestion de cette crise tout à fait inattendue a été pour le moins chaotique. Pénurie de masques et de gel hydroalcoolique dans un premier temps, absence de tests en suffisance durant une période bien trop longue et recherche toujours actuelle du vaccin qui nous délivrera de l'angoisse mortifère... Entre-temps, certains ont mis en avant les vertus de l'eau de javel ou celle de Lourdes... C'est sûr, l'humour est un bon remède à la déprime ambiante.

La gestion de l'enseignement n'a pas échappé à certaines incohérences.

Disons-le tout net, l'APPEL n'a aucune compétence en matière épidémiologique ni en gestion de pandémie et ne peut donc raisonnablement pas se prononcer sur le fond. Cela ne nous a cependant pas empêchés d'observer une succession de prises de position, communiqués et décisions parfois peu cohérents, souvent précipités. Pourquoi faire moins de cas de l'avis du Pr Coppieters qui évoque un déconfinement scolaire trop rapide, recommandant qu'on prenne la peine d'évaluer l'évolution de la situation en fonction des rentrées précédentes ?

Nous ne sommes pas des adeptes du cirage d'escarpins, mais reconnaissons que la ministre Désir ne ménage ni son temps ni ses efforts pour tenter de sauver les meubles de ce tsunami viral. Nous ne lui jetterons donc bien évidemment pas la pierre ! Si la ministre en fait trop, on lui reproche de délaisser l'obligation scolaire, d'être un tantinet laxiste et de favoriser le décrochage scolaire. Si elle n'en fait pas assez, on mettra en avant son irresponsabilité face au danger pour la santé des enfants et des personnels. Quoi qu'elle décide, elle est à peu près

sûre de mécontenter 50 % des gens, elle en est parfaitement consciente. Ses décisions sont toutes motivées par les recommandations et décisions du GEES, du CNS et du Comité de concertation. Ajoutons encore que tout experts qu'ils soient, ces spécialistes ont dû faire face à une situation d'une ampleur inédite, pour laquelle ils n'avaient pas tous les paramètres. Leurs avis ont évolué et se sont adaptés au fur et à mesure des découvertes progressives et des évaluations des effets de la crise.

Quelques mots encore sur la carte blanche cosignée par 269 pédiatres : les acteurs de terrain n'ignorent absolument pas le rôle psychosocial joué par l'École dans le développement harmonieux et équilibré des enfants. Au début, la santé et la vie des enfants était tout naturellement la raison qui prévalait. Constat a été fait entretemps que les enfants ne sont pas de super transmetteurs du virus et la majorité de ceux qui ont été infectés l'ont été au contact avec un adulte positif pour le Covid-19. En cas d'infection, ils en guérissent facilement et sans complication.

La rentrée de septembre se profile déjà et il nous faut la préparer, tout en ne disposant pas encore de données sur l'évaluation des reprises dans le maternel et en primaire. L'exercice ne sera pas aisé mais il en va de notre responsabilité. Nous voguerons sur une mer inconnue en ne perdant pas de vue les côtes de nos découvertes... Gardons le cap pour éviter les récifs d'un reconfinement avec nos souvenirs pénibles et espoirs déçus... Courage à toutes et à tous ! |

[Marc Mansis, Secrétaire général]

Le report des élections sociales en ordre juridiquement, mais sans date

[20.05.2020 – 09 h]

« Bon à savoir »

Information à destination des délégués, candidats et « nouveaux » candidats

Les élections sociales auraient dû se tenir entre le 11 et le 24 mai. Le coronavirus en a décidé autrement. Les partenaires sociaux ont prudemment convenu de suspendre la procédure électorale. Leurs recommandations ont été reprises dans une loi parue au Moniteur belge. Ladite loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 17 mars 2020.

Il n'y a encore, en revanche, aucune sécurité juridique quant aux dates auxquelles les élections auront lieu.

La suspension de la procédure des élections sociales a débuté le jour suivant la fin du jour X + 35 (dépôt des listes de candidats), c'est-à-dire X + 36. Puisque la durée exacte de la pandémie du coronavirus n'est pas connue, la fin de la période de suspension n'a pas été fixée. Le Roi en déterminera la date après avoir reçu l'avis du Conseil national du Travail (CNT).

Le Roi fixera, également sur avis du CNT, la nouvelle période de deux semaines d'élections sociales et les

modalités de reprise de la procédure électorale. Le CNT a proposé la période **du lundi 16 au dimanche 29 novembre 2020 inclus, mais il n'existe encore aucune sécurité juridique à ce propos.**

Conséquence de la suspension de la procédure électorale, notamment sur l'appréciation des conditions d'éligibilité

- Les informations et les décisions concernant la date (et éventuellement l'horaire) des élections sociales, ainsi que le calendrier électoral doivent être adaptés, conformément à la nouvelle date et aux modalités qui seront fixées par le Roi.
- Toutes les autres opérations électorales effectuées à partir du X + 36 sont suspendues. Au cas où l'on procéderait quand même à des opérations électorales pendant la période de suspension, celles-ci sont frappées de nullité.
- Les conditions d'éligibilité de tous-tes les candidat-e-s qui ont été présenté-e-s (au plus tard à X + 35) ou seront présenté-ée-s au plus tard à la nouvelle date X + 54 (pour procéder au remplacement

d'un candidat pour cause de réclamation) et à la nouvelle date X + 76 (en raison du décès d'un candidat, de la démission d'un candidat de son emploi dans l'entreprise, de la démission d'un candidat de l'organisation représentative, d'un changement de catégorie et d'un retrait valable d'une candidature), doivent être prises en considération par rapport au jour Y initialement fixé, et donc pas en référence à la nouvelle date Y.

Le CE et CPPT existant continuent à fonctionner

Les Conseils d'Entreprise et les Comités pour la Prévention et la Protection au Travail installés ou renouvelés suite aux élections sociales précédentes, continuent à fonctionner jusqu'à l'installation des nouveaux organes. Les mandats des représentants du personnel dans ces organes de concertation sont prolongés jusqu'à cette date. Les délégués continuent à bénéficier de la protection particulière contre le licenciement pendant cette période en application de la loi du 19 mars 1991. |

| FIE, FCC et pénurie...

On s'en souvient, lors de la dernière déclaration de politique communautaire pour la FWB 2019–2024, le Gouvernement avait décidé de reporter d'un an la mise en application du décret relatif à la formation initiale des enseignants* (FIE). Les raisons invoquées étaient nombreuses, pas toujours convaincantes... C'est qu'en réalité, cette réforme a un coût, différemment évalué suivant les positions des uns et des autres. Les sommes avancées se chiffraient en centaines de millions d'euros (de 152 millions d'euros à plus d'un milliard !) Déjà à l'époque, d'aucuns mettaient en cause la soutenabilité financière du projet.

Tout récemment, un acteur important de l'enseignement supérieur s'est exprimé, en « off », et n'a pas craint d'affirmer que le projet était en danger d'extinction pour raisons... budgétaires ! On souffle sur le feu pour entretenir les braises, ajoutera-t-il... L'impression qui domine est celle qu'on « balade » les intéressés. Il serait plus courageux de reconnaître que le projet est in finançable et qu'on n'a plus les moyens de sa politique. De plus, la gestion de la crise du COVID-19 est passée par là.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence travaille sur une réforme de la formation en cours de carrière (FCC) et c'est une absolue nécessité, tant celle existante est dépassée par les réalités et besoins des enseignants. Mais nous n'avons cessé de le dire, une FCC ne peut être déconnectée de la FIE, les deux formations sont complémentaires et interdépendantes.

Plus personne n'ignore la pénurie d'enseignants qui sévit dans le secteur de l'enseignement. Pour y faire face, on a imaginé d'assouplir les règles (en matière de titres et fonctions) et de supprimer tout bonnement la Chambre de la pénurie. C'est bien connu, le meilleur moyen de

faire retomber la fièvre est de casser le thermomètre... Nous plaignons pour une réflexion globale qui englobe la FIE, la FCC et le phénomène de pénurie de personnels qualifiés. Assez de grands projets impayables, trop de groupes de travail pour encommissionner et se dédouaner de ne pas prendre « le taureau par les cornes ». Des décisions devront être prises, des budgets dégagés et des promesses tenues ! Ce n'est pas en assouplissant à tout crin les titres de capacité qu'on améliorera le niveau de notre enseignement et revalorisera le métier d'enseignant. S'il faut bien sûr trouver des solutions face à l'urgence, il convient surtout de mener une politique qui permettra de la réduire sensiblement et en la matière, il n'y a rien de tel qu'une vraie revalorisation du métier ! Des enseignants bien formés, bénéficiant d'un accompagnement de qualité et valorisés professionnellement seront les maillons forts de l'Ecole. Ne méritent-ils pas le prix d'excellence ? |

[Marc Mansis, Secrétaire général]

* En accord avec l'ARES, la formation initiale des enseignants sera postposée d'un an. Le Gouvernement demandera à l'ARES d'utiliser ce délai afin de :

- Examiner la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur ;
- Le cas échéant, adapter la réforme quant à ses modalités et sa mise en œuvre ;
- Évaluer le coût d'organisation de la réforme de la formation initiale des enseignants et son intégration dans la trajectoire budgétaire. Ce laps de temps sera également mis à profit par le Gouvernement pour évaluer le coût barémique de la réforme de la formation initiale des enseignants portée à quatre ans. L'estimation sera calculée sur une période d'au moins 20 ans. Ce report d'un an offrira également l'opportunité d'adapter le contenu de la formation aux nouvelles réalités de l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (tronc commun modalisé en troisième année de l'enseignement secondaire).

| Projet de décret supprimant

Pour commencer, il est utile de rappeler le contexte historique. Depuis une trentaine d'années, avait été instaurée à la Fédération Wallonie Bruxelles, la commission des titres B. Le rôle de cette commission était de lutter contre la pénurie d'enseignants. Après analyse du dossier individuel de l'enseignant, elle pouvait permettre à celui-ci d'enseigner une matière, tout en ayant pas le diplôme qui correspondait au cours.

Voici un exemple concret pour illustrer le principe. Un enseignant ayant un AESI Français-Histoire. Avant d'être enseignant, il a travaillé trois ans pour une étude notariale. Il avait été engagé pour rédiger des courriers, organiser les rendez-vous du notaire... Il exécutait en fait un rôle de secrétaire au sein de l'étude. Une école, sur base du cv de la personne, l'avait engagé pour donner des cours de bureau-tique. Cet enseignant n'avait aucun titre pour donner ce cours. L'école devait introduire un dossier auprès de la commission des titres B. Si cette commission, après analyse du dossier de la personne, rendait un avis favorable, l'enseignant pouvait continuer à dispenser ce cours.

Avec le décret du 11 avril 2014, communément appelé décret titres et fonction, c'est la chambre de la pénurie qui a repris le rôle de la commission des titres B. Chaque année, c'est environ 5000 dossiers

qui sont analysés par cette chambre, qui compte parmi ses membres, des représentants des pouvoirs organisateurs de tous les réseaux, des représentants de l'administration ainsi que des différentes organisations syndicales dont l'Appel. Une différence importante par rapport à la situation précédente, est que maintenant la chambre de la pénurie doit se prononcer non plus sur un cours mais sur une fonction. Pour rappel, une fonction comprend plusieurs cours.

Quand le PO a engagé un enseignant qui n'a aucun titre pour la fonction et qui est donc considéré comme TPnL (titre de pénurie non listé), il a trois semaines pour introduire le dossier auprès de la chambre de pénurie. Pendant ce délai, l'enseignant sera payé même si après la chambre décide que le titre de l'enseignant ne correspond pas du tout aux cours qu'il dispense. La décision prise par la chambre est envoyée à l'école par

mail le jour même et l'enseignant continue à être payé jusqu'à la fin de la semaine qui suit la notification de la décision défavorable par la chambre. Il est donc payé pendant 4 semaines.

Ce modus operandi a été instauré pour ne pas créer un frein à l'engagement du personnel par les PO en ces temps de pénurie d'enseignants.

Sur les 5000 dossiers passés en revue, environ 70 % ont un avis favorable sans restriction. Cela signifie pour l'enseignant qu'il peut continuer à donner cours et même progresser au point de vue statutaire. En effet, dès qu'il a 300 jours d'ancienneté dans la fonction, il peut demander à être assimilé à un titre de pénurie listé à condition d'avoir un titre pédagogique. Dès qu'il est titre de pénurie listée et qu'il continue à donner cours dans cette fonction, il peut après 450 autres jours, être assimilé à titre suffisant. Cela est intéressant à deux points de vue.

la chambre de la Pénurie

Premièrement, il touche plus au point de vue barémique puisque le barème d'un titre suffisant est celui d'un titre requis auquel je retranche 1 annale d'ancienneté, tandis que le barème TPnL équivaut à celui d'un titre requis auquel je retranche 2 biennales soit quatre années. Deuxièmement, du point de vue statutaire, un titre suffisant peut figurer dans la liste des prioritaires des groupes 1 et 2. De plus, il peut être nommé quand il remplit les conditions. Les titres de pénurie listé et les non listé ne peuvent, pour l'instant pas être nommés.

Nous avons 15 % de FStLI: favorable strictement limité à l'intérim. Cela veut dire que l'enseignant à un diplôme qui lui permet de donner le cours, mais pas tous les cours qui sont accrochés à la fonction. Un bachelier en diététique est parfaitement à même de donner le cours de diététique à l'option aide-soignante. Ce cours est accroché à la fonction Economie Sociale et Familiale DS. En revanche, il n'a aucune compétence pour les cours de techniques culinaires qui sont eux aussi accrochés à la même fonction pour cette option.

Environ 5 % sont des FStLA: favorable strictement limité à l'année. Cette décision est prise quand nous avons des étudiants qui sont engagés par une école alors qu'ils n'ont pas encore terminé leur cursus scolaire. Pour les bacheliers, quand ils sont en troisième année et pour les masters 2. Ou bien ils n'ont pas totalement réussi tous leurs crédits, ou bien ils doivent encore rendre leur travail de fin d'étude. Dès qu'ils auront rempli ces conditions, ils seront bien évidemment titre requis pour cette fonction et il n'y a aucun intérêt à arrêter ces personnes.

Enfin, il reste 10 % des dossiers pour lesquels, le titre ne correspond pas du tout à la fonction. On leur donne alors un avis défavorable. Certains PO ont déjà introduit des dossiers où il s'agissait d'un membre du personnel qui disposait d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur et qui voulait donner les cours d'instituteur primaire. Dans un tel cas de figure, la chambre se prononce toujours

négativement. L'enseignement fondamental est primordial et il serait catastrophique pour l'apprentissage des enfants de remettre un avis favorable à une personne si peu titrée.

Même quand l'avis de la chambre est défavorable, il reste encore une possibilité à l'école, pour engager la personne sous la forme d'encadrement pédagogique. La personne peut exercer le rôle d'éducateur. Il peut donner du travail aux élèves mais pas enseigner la branche pour laquelle, il s'est vu octroyer un avis défavorable de la chambre. Cette mesure a été instaurée afin que les élèves n'aient pas trop d'heures d'étude quand le professeur titulaire est absent et que l'on a du mal à le remplacer eu égard à la pénurie d'enseignants.

L'administration veut supprimer la chambre de la pénurie et si le décret passe, il serait d'application pour le premier septembre prochain. Son principal argument est le suivant :

Si on regarde les chiffres, il y a 90 % des dossiers qui passent les rampes de la chambre de la pénurie qui se réunit une fois par semaine. Cela représente une énorme dépense d'énergie pour tous, PO qui doit introduire le dossier, administration... De plus, on n'a pas vraiment de contrôle. En effet, si le mdp reçoit un avis négatif et que l'école active l'encadrement pédagogique, personne ne va vérifier si le mdp ne donne pas cours. Pour l'administration, il faudrait donc faire confiance au PO qui va engager quelqu'un de compétent. La chambre n'aurait plus de raison d'être.

Dans ce projet de décret, on retrouve aussi les mesures suivantes :

- Le PO ne devrait plus imprimer de pv de carence quand il engage un mdp moins titré. L'impression du pv de carence ne serait nécessaire que lors de l'engagement d'un TPnL. Cela revient à dire que si sur Primoweb, on a un TR et un TPL pour une fonction, le PO peut choisir le TPL à la place du titre requis. L'administration suppose que le PO va engager le TR, elle lui fait confiance.

- Il n'y aura plus que trois catégories barémiques: TR, TS et TPL. Les titres de pénurie non listée seront donc payés comme les titres de pénurie listée, soit le barème de titre requis moins une annale et une biennale.
- Le PO doit encore imprimer un Pv de carence quand il engage un mdp moins titré pour les heures additionnelles. Exemple: j'engage un TS qui est déjà à temps plein alors qu'il y a un TR sur primoweb, je ne dois pas imprimer de pv de carence. Les heures additionnelles peuvent aussi être octroyées à des mdp qui ont des heures de coordination. Donc, un master qui preste 15 heures devant sa classe et qui a 5 heures de coordination pour gérer le parc informatique par exemple, peut donner des heures additionnelles à la place d'un autre master qui preste 20 heures devant sa classe. Aucune priorité n'est donnée au mdp qui est à temps plein devant sa classe pour avoir les heures additionnelles.
- Un TPnL devient TS s'il peut se prévaloir de 600 jours d'ancienneté dans la fonction sur minimum trois années scolaires au cours de quatre années consécutives alors que maintenant cela se passe en deux étapes: TPnL vers TPL (300 jours) et TPL vers TS (450 jours).

Lors de la négociation, tous les syndicats ont eu l'occasion de poser des questions à l'administration parmi lesquelles on retrouve les suivantes :

- Si on supprime la chambre de la pénurie, ne risque-t-on pas de voir les écoles engager des enseignants moins titrés alors qu'il y a des TR inscrits sur Primoweb ?
- Si l'école choisit un TS ou un TPL alors qu'il y a un TR sur Primoweb, le TR ne risque-t-il pas de se décourager à force d'attendre du travail ? Si le privé offre du travail à ce TR, ne risque-t-on pas de voir tous les TR inscrits sur Primoweb quitter l'enseignement et de ce fait engendrer une pénurie plus grande encore alors qu'on veut justement lutter contre la pénurie ?
- Puisque petit à petit la priorisation des titres disparaît, à quoi sert-il encore de faire des études pour avoir le titre requis ?
- La profession d'enseignant est pour l'instant, une profession protégée. A partir du moment où on supprime la chambre de la pénurie, il n'y a plus de filtre et la profession n'est plus protégée car n'importe qui peut donner des cours. Les enseignants diplômés en Belgique pourront-ils encore être reconnus comme enseignants en Europe, pourront-ils encore aller

travailler dans d'autres pays de la communauté économique européenne comme c'est le cas actuellement ?

- Pour établir l'indice de pénurie, ne devrait-on pas aussi tenir compte des mdp définitifs qui sont mis en disponibilité et qui n'ont pas pu être réaffectés car il n'y avait pas d'heures vacantes sur le marché.
- Pour établir ce même indice, ne devrait-on pas tenir compte du nombre de titres requis et de titres suffisants actuellement inscrits sur Primoweb ? L'administration ne devrait-elle pas demander à un organisme extérieur spécialiste en statistique d'établir de manière la plus fiable possible cet indice statistique ?
- Quand la chambre de la pénurie aura disparu, qui pourra encore établir l'indice de pénurie pour publier chaque année l'arrêté royal sur la pénurie ?
- Si l'école peut engager des membres du personnel moins titrés sans aucune formalité, peut-on encore dire que les élèves auront les meilleurs professeurs devant eux ? Est-ce que cette mesure est compatible avec le pacte pour un enseignement d'excellence ?
- Les heures additionnelles ne devraient-elles pas être attribuées en premier lieu aux enseignants qui ont un horaire complet devant la classe avant de les donner à ceux qui ont des heures de coordination ?

Toutes ces questions sont restées sans réponse. C'est la raison pour laquelle, tous les syndicats ont remis un avis défavorable sur cet avant-projet de décret. En revanche, les PO des différents réseaux sont d'accord avec ce texte. Cela n'a rien d'étonnant quand on voit la campagne de dénigrement qu'ils ont fait dans la presse contre le décret titres et fonctions. Dès qu'ils rencontrent un obstacle à la liberté d'engagement du personnel, ils font tout pour l'éviter au nom de l'autonomie des PO. Ils sont responsables de l'organisation de l'école et pour eux, l'administration doit leur faire confiance. Si le mdp n'est pas compétent, il ne sera pas réengagé. Il n'est donc pas utile d'avoir un décret titres et fonctions qui est un frein à l'engagement et qui génère la pénurie. Pour nous, ce décret, n'est pas responsable de la pénurie mais il la révèle. La décision finale est entre les mains de la ministre mais il y a fort à parier qu'elle aille dans le sens des PO aux dépens des droits du personnel enseignant. |

[P. Tysebaert]

Ce n'est qu'un aurevoir ! Merci, Jean-François !



Après plus de quinze années au service de l'APPEL comme permanent communautaire, notre collègue Jean-François Ghys quittera ses fonctions tout prochainement. Retour sur son parcours.

Jean-François, peux-tu nous retracer brièvement ton parcours ?

A peine le diplômé d'instituteur primaire en poche, j'ai enseigné de 1982 à 2000 au sein de l'école d'application Saint-Thomas à Bruxelles où, durant les dernières années, j'ai été mandaté comme délégué syndical. En tant qu'enseignant dans une école en discrimination positive, j'ai pu bénéficier d'une priorité à l'institut de la Providence de Jodoigne jusqu'en 2004, date à laquelle j'ai été détaché jusqu'à ce jour pour être permanent communautaire à l'Appel...

Qu'est-ce qui t'a motivé à t'engager dans l'action syndicale ?

C'est mon père, ex-délégué syndical dans le secteur sidérurgique, qui m'a transmis son sens de l'engagement pour une cause juste, la défense du bien-être commun. C'était un homme concret qui ne se contentait pas de belles promesses. «La lutte sera dure mais le combat en vaut la peine» se plaisait-il à dire. J'ai toujours ses paroles en ma mémoire.

Quand tu regardes dans le rétroviseur, qu'est-ce que tu penses de l'évolution de l'enseignement et du rôle syndical ?

En plus de vingt ans de carrière comme instituteur, ce sont les nombreuses réformes souvent « politisées » et pas toujours en phase avec les réalités du terrain ; la mission syndicale a dû s'y adapter. La fonction de permanent a beaucoup évolué, on a toujours plusieurs fers au feu, c'est énergivore mais passionnant ! On se sent utile !

Le métier connaît une pénurie grandissante, comment l'expliques-tu ?

Par une pression accrue sur les enseignants en plus de la précarité des conditions d'engagement. On est prêt à beaucoup de sacrifices mais à un moment donné, c'est la vie de famille qui trinque, si je peux dire. Ce métier exige un investissement énorme et il est en pleine révolution ! On demande de plus en plus et je crois qu'à un moment donné, c'est trop. Ajoutez à cela l'inconfort d'un statut trop longtemps précaire et un manque de reconnaissance et vous comprenez le phénomène de pénurie.

Quels conseils donnerais-tu à un enseignant qui débute dans la carrière ?

Sois disponible... «Ne te marie pas et reste habiter chez tes parents» (rires).





Comment expliques-tu le fait que de plus en plus d'enseignants se tournent vers l'APPEL ?

Notre grande disponibilité et rapidité d'intervention sont deux de nos atouts majeurs. Nous appréhendons les situations de manière objective et constructive ; on ne part pas en grève au moindre problème, nous discutons et négocions.

Quelles ont été tes grandes joies et tes regrets durant ces années au service de l'APPEL ?

Le manque de contact avec les enfants est mon plus grand regret, ma plus grande joie est de pouvoir aider un autre public, adulte car l'empathie et l'humilité sont sources de joie... je me sens bien quand les autres vont bien. L'inverse est vrai aussi... On prend sur soi...

Comment décrirais-tu le travail de permanent syndical ?

Très diversifié et polyvalent : autant d'analyses de documents que de réunions, d'échanges d'opinions, de contacts sociaux avec tous les acteurs de l'enseignement.

Quels conseils donnerais-tu à Naéma qui va te succéder dans la fonction ?

D'être à l'écoute, d'analyser les problèmes avant de donner une réponse claire, en toute objectivité. Prendre le temps de se forger un avis. La vision qu'on peut avoir d'un problème, d'une situation est parfois assez éloignée de la réalité. Il faut pouvoir le discerner et surtout, l'expliquer à l'affilié.e... Pas toujours simple...

Comment vois-tu dorénavant ton implication à l'APPEL ?

Je reste disponible pour autant que ma santé et ma situation de famille le permettent. |

Questionnaire façon Proust

Ce que j'apprécie le plus à l'APPEL

L'accueil chaleureux et la sympathie des collègues

Ce que j'aime voir dans une école

Le sourire et la joie de vivre des enfants

Ce que je crains pour l'Ecole

Des enseignants de moins en moins disponibles parce que trop sollicités...

Ce que je déteste par-dessus tout dans l'enseignement

L'hypocrisie

Ce que je recherche dans l'action syndicale

La justice sociale

La qualité que je préfère chez un délégué

L'écoute

La qualité principale d'un enseignant

La disponibilité

Le défaut que je pardonne volontiers chez un délégué

L'erreur est humaine ; elle est source de grandeur

Un slogan qui résume l'APPEL

Le changement... c'est maintenant ! (rires)

Ce que tu aimerais qu'on retienne de ton action

Mon sens de la simplicité et mon sourire en toute occasion... Empathie et humilité. Cela facilite bien des contacts !

”



MONSIEUR, ÇA VA COUPER, JE N'AI PLUS DE CRÉDIT !



Anne-Lathéris

PÈRE, MAMAN SEULE JUNE, POURQUOI VOUS ÊTES-VOUS DÉCONNECTÉE DE 10 h. À 10h.18 ?



Anne-Lathéris

QU'EST-CE QUE TU FAIS ?



JE SURVEILLE L'ÉTUDE...

Anne-Lathéris

LE PETIT FRANK ÉTUDIE, IL EST SAGE COMME UNE IMAGE...



Anne-Lathéris

Bienvenue à Naéma Guermache !

Avec le départ de Jean-François Ghys, un poste de permanent communautaire était à pourvoir. Après un appel à candidature, c'est Naéma Guermache de Fontaine-l'Évêque qui a été choisie par le comité de l'APPEL. Nous l'avons rencontrée pour vous.



Naéma, quel est ton parcours professionnel ?

Je suis enseignante à l'Institut Sainte-Marie (ISM) de Fontaine-l'Évêque, école secondaire, depuis 1994.

Lors de mes premières années à l'ISM, j'ai été engagée en tant que surveillante-éducatrice (appellation de l'époque), par la suite j'ai travaillé pendant quelques années à l'économat de l'ISM à mi-temps et je travaillais également au service comptabilité de l'ABSL Chantier (entreprise de formation par le travail) à mi-temps.

Ensuite, j'ai exercé en tant qu'enseignante à mi-temps dans

l'enseignement en alternance et un autre mi-temps dans l'enseignement de plein exercice secteur économie dans le secondaire supérieur. J'ai également travaillé en tant qu'accompagnatrice CEFA (centre d'éducation et de formation en alternance) pendant plusieurs années. Depuis maintenant une décennie, j'occupe à temps plein comme enseignante dans le secteur économie. Une chose qui me tenait à cœur ainsi qu'à mes collègues était l'ouverture d'une 7^e professionnelle gestionnaire de très petites entreprises en alternance. Après quelques années de demandes auprès de notre direction, celle-ci a lancé la procédure afin d'organiser cette 7^e. Celle-ci est organisée depuis septembre 2019 pour l'enseignement en alternance au même titre que la 7^e de plein exercice.

Comment t'est venue l'envie de t'engager syndicalement ?

Tout au long de ma carrière, j'ai été amenée à constater des situations problématiques et certaines injustices qui m'ont fait réagir.

Je souhaitais donc par ma contribution tenter d'intervenir et améliorer les conditions de travail de mes collègues (tous membres du personnel confondus). Cela me tenait vraiment à cœur.

J'ai remarqué que certains collègues étaient un peu perdus dans les méandres du traitement des dossiers des enseignants. Le côté technique ne me rebute pas.

La complexité de la législation sociale laisse souvent pas mal d'enseignants face à leur questionnement, il est donc important que les collègues puissent trouver un relais afin de les assister dans leurs démarches quotidiennes.

Un autre point qui me tient à cœur c'est le bien-être au travail. Je suis particulièrement attentive aux conditions de travail et particulièrement la sécurité des lieux de travail. La protection de la santé du travailleur, principalement dans ses aspects psychosociaux est un point essentiel dans la vie quotidienne de l'enseignant. A ce titre, je participe au comité pour la prévention et la protection au travail où je veille à la



mise en œuvre des moyens destinés à favoriser ce bien-être. J'en suis actuellement à mon deuxième mandat où je siége en collaboration avec un autre collègue.

Le lien avec les enseignants et le personnel travaillant dans les établissements scolaires est essentiel afin de connaître au mieux leurs aspirations et problèmes. Ce lien est essentiel et est l'essence même si l'on veut que notre participation à la concertation sociale soit gérée de manière optimale.

Les syndicats jouent également un rôle d'information des travailleurs en matière de législation sociale. Ils peuvent être amenés à défendre en justice leurs membres, notamment en cas de conflit avec un employeur. Ceci est évidemment la dernière étape, si la concertation sociale avec les directions n'a pas pu aboutir à une solution constructive agréant toutes les parties.

Petit coup d'oeil dans le rétroviseur : qu'est-ce que tu penses de l'évolution de l'enseignement et du rôle syndical local ?

La concertation sociale au niveau local a pour fonction de réguler les rapports entre les employeurs et les travailleurs. C'est le premier niveau de la démocratie et de la concertation. C'est un maillon essentiel pour le bon fonctionnement d'un établissement scolaire. Il va sans dire que pour qu'une concertation s'avère possible, il faut que l'ensemble des parties puissent agir avec réflexion, en gardant le bien-être de tous comme objectif prioritaire.

Le métier connaît une pénurie grandissante, comment l'expliques-tu ?

La motivation ! Je pense que le métier n'attire plus...

La difficulté du travail pourrait expliquer, en partie, la désaffection en début de carrière dans le métier d'enseignant. Le problème de l'instabilité des situations contractuelles, est également un obstacle pour les candidats enseignants souhaitant avoir des objectifs de carrière à long terme.

Il est clair que travailler dans des établissements plus difficiles est

également un élément qui peut bloquer certains jeunes souhaitant s'engager dans l'enseignement. Cependant, je pense que cela pourrait être également un excellent apprentissage, un beau défi et aussi une ouverture vers des « publics » plus difficiles.

Quels conseils donnerais-tu à un enseignant en début de carrière ?

Enseigner n'est pas facile, il faut continuellement s'adapter au public. Il serait intéressant de mieux former les jeunes enseignants afin de mieux les préparer à intervenir auprès des élèves présentant des troubles émotionnels ou comportementaux et à diminuer les conflits. On est toujours en attente de la mise en place de la nouvelle formation initiale ! L'enseignant doit également être à même de déterminer des situations difficiles vécues par certains élèves et tenter ainsi de les aider afin de préparer ces derniers au mieux pour leur vie future. Il ne faut pas avoir peur de se tourner vers des collègues expérimentés et parler de ses difficultés.



De plus en plus d'enseignants se tournent vers l'APPEL, comment l'expliques-tu ?

Derrière les deux autres syndicats dont la présence en nombre au sein des établissements est plus importante, l'APPEL se présente comme une alternative. L'implication de nombreux délégués a permis d'apporter une vision alternative de l'action syndicale. Cette action se veut plus proche de l'enseignant et c'est peut être l'une des raisons de notre succès et notre valeur ajoutée.

Peux-tu nous parler de ton mandat de déléguée APPEL à l'ISM ?

Ma plus grande joie est incontestablement de pouvoir rendre service à mes collègues et le merci reçu à la fin d'une intervention est inmanquablement la meilleure récompense pour notre engagement. Des regrets, je n'en ai pas vraiment, peut-être la difficulté de dialogue avec l'employeur qui, à mon sens, a une vision plutôt rétrograde de la concertation sociale. Cette dernière a pour objectif de travailler mieux – ensemble et de dépasser le lien purement hiérarchique et cette vision archaïque du chef omnipotent.

Comment vois-tu ton futur rôle de permanente syndicale ?

Par rapport aux délégués, les conseiller efficacement et rapidement, les informer de tout ce qui peut les renforcer (législation sociale, actions, formations...) à être des personnes ressources auprès des affiliés. Je serai disponible et à l'écoute, prête à me mobiliser pour les causes –défendues par l'APPEL. Localement, c'est le délégué qui est le représentant, le premier interlocuteur, la personne-relais, il faut le doter au mieux afin qu'il puisse être le maillon fort... L'intérêt général doit primer sur les intérêts particuliers. Il faut beaucoup communiquer. |

Questionnaire façon Proust

Ce que j'apprécie le plus à l'APPEL

Sa réactivité

Ce que j'aime voir dans une école

Du personnel heureux d'arriver chaque jour à l'école

Ce que je crains pour l'Ecole

La perte du contact humain (l'école de demain sans confrontation pédagogique en classe)

Ce que je déteste par-dessus tout dans l'enseignement

Le décalage entre l'école et le monde du travail

Ce que je recherche dans l'action syndicale

Des solutions

La qualité que je préfère chez un délégué

Son efficacité

La qualité principale d'un enseignant

Être à l'écoute des élèves et de ses collègues

Le défaut que je pardonne volontiers chez un délégué

L'excès de zèle

Un slogan qui résume l'APPEL

L'Appel au changement grâce à ses délégués !

Ce que j'aimerais qu'on retienne de mon action locale

Ma disponibilité

Ma qualité principale

Ma pugnacité

Mon principal défaut

Ma sensibilité

”

| Si les profs pouvaient...

« Un professeur peut changer la vie de quelqu'un. Peu de gens ont ce pouvoir. Il peut être un allumeur de réverbères. Comme il peut être un éteignoir. »

C'est en septembre que ça se décide. Parfois même dès le premier cours. Le cours débute. Une vingtaine d'élèves s'assoient à leur pupitre. Vingt paires d'yeux fixent la porte de la classe. Impatients de savoir de quoi a l'air le prof. Parfois sa réputation le précède et elle entre en premier. Le professeur arrive, les élèves l'analysent. Ils le scannent de la tête aux pieds. Sa démarche, son habillement, ses cheveux, son poil aux oreilles, ses ongles, ses mèches, son parfum, son accent, ses tics. Ils n'ont que ça à faire. Le regarder. Durant toute la période. Alors ils le font. Quand le premier cours est terminé, leur idée est faite. Ils vont aimer ou pas le français, les mathématiques, la chimie, la biologie, la géographie ou l'éducation physique selon qu'ils aiment ou n'aiment pas M. Durand, Mme Van den Brandt, M. Bertrand ou Mme Bernier.

Je me demande à quel point les profs sont conscients que l'école c'est eux. Ce sont eux qui l'animent. Ce sont eux qui y donnent vie. Qui rendent ça intéressant ou ennuyant. Qui partagent leur passion. Si le prof est sur le pilote automatique, le cours va crasher, c'est sûr. Mais si le prof fait de la haute voltige à la Luchini, en récitant des vers ou en déclamant ses dictées, les élèves seront au septième ciel. Bien sûr, personne n'est condamné à être génial. Les profs sont comme les sportifs, les politiciens, les plombiers, les chroniqueurs, ils font ce qu'ils peuvent avec ce qu'ils ont. Mais on ne devient pas cuisinier si on n'aime pas manger. Alors on ne devient pas professeur si on n'aime pas enseigner. Si on n'aime pas donner un cours. Donner une représentation. Pas besoin que le cours de physique devienne un spectacle du Cirque du Soleil, il faut juste que les élèves sentent que leur maître trippe sur la matière. Ça prend de l'entrain. De l'enthousiasme. Combien d'heures j'ai passé à dessiner des bonshommes dans mon cahier parce que le prof lisait ses notes sans lever les yeux. Monotone. Fatigué. Résigné.

Le courant ne passait pas parce que le prof était en panne. D'inspiration. Il n'y a qu'une seule façon d'apprendre, c'est en aimant. Si on ne fait pas aimer aux élèves ce qu'on leur demande de retenir, ils ne s'en souviendront jamais. L'indifférence n'a pas de mémoire. Tenir assis sur des sièges une vingtaine de «ti-culs» pendant toute une journée, faut le faire. Même les parents ont de la misère à captiver leurs enfants durant un week-end (Ne parlons pas de la période de confinement). Imaginez durant une semaine, des étrangers se relayent pour essayer de transmettre connaissances, culture et savoir-vivre à un auditoire qui ne rêve qu'aux prochaines vacances. Faut le faire. Et il n'y a qu'une seule façon de le faire. Pour intéresser, il faut être intéressant. Bien sûr, il y aura toujours des cancre qui resteront insensibles à un cours d'anglais même si c'était Angelina Jolie ou Brad Pitt (c'est selon) qui l'enseignait. Mais la grande majorité des élèves ne demandent pas mieux que d'embarquer. Encore faut-il que le monsieur ou la dame en avant veuille les mener plus loin que la fin du cours. Plus loin que la charge de travail imposée. Les médecins ont la responsabilité de guérir les patients. Les profs ont le devoir d'intéresser les élèves. C'est sûrement la plus noble des tâches. Permettre à un individu de grandir. Dans tous les sens du terme. Si c'est le devoir des profs de stimuler leurs élèves, c'est le devoir de la société de stimuler les professeurs. En valorisant leur tâche. En structurant les écoles autour de leur talent. En leur permettant d'être imaginatifs. Un professeur peut changer la vie de quelqu'un. Peu de gens ont ce pouvoir. Il peut être un allumeur de réverbères. Comme il peut être un éteignoir. C'est en aidant les professeurs à être meilleurs que les élèves le seront. C'est la seule réforme possible. |

[Librement adapté par MM d'un texte de Stéphane Laporte, La Presse, sept. 2009]

Coin « Circulaires » ... pour l'En

TYPE DE CIRCULAIRE + PÉRIODE DE VALIDITÉ

Ad : circulaire administrative

Info : circulaire informative

Circulaire 7492 du 03.03.2020 (Ad)

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Programmes de cours approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR.

Circulaire 7504 du 13.03.2020 (Ad)

Enseignement secondaire en alternance – Directives pour l'année scolaire 2019 – 2020 – Organisation, structures et encadrement – Erratum.

Circulaire 7510 du 16.03.2020 (Info)

Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement.

Circulaire 7511 du 17.03.2020 (Info)

Règlements de travail cadres – enseignements fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés (Libre confessionnel).

Circulaire 7512 du 17.03.2020 (Info)

Règlements de travail cadres – enseignements fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés (Libre non confessionnel).

Circulaire 7513 du 17.03.2020 (Ad)

Identification et encodage des périodes DASPA-FLA dans les applications informatiques – Addendum à la circulaire 7232 du 11 juillet 2019.

Circulaire 7514 du 17.03.2020 (Ad)

Identification et encodage des périodes DASPA-FLA dans les applications informatiques – Addendum à la circulaire 7226 du 08 juillet 2019.

Circulaire 7201 du 27.06.2019 (Ad)

Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental libre confessionnel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2019 – 2020. (FOND LC).

Circulaire 7522 du 26.03.2020 (Info)

Langues étrangères et interculturalité pour l'ensemble des élèves – Programme OLC – Ouverture aux Langues et aux Cultures – Année scolaire 2020 – 2021.

En partenariat avec la Chine, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Tunisie et la Turquie.

Circulaire 7524 du 28.03.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19 : décision du Conseil National de sécurité du 27 mars 2020.

Circulaire 7530 du 09.04.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19 : continuité des opérations statutaires dans l'enseignement libre subventionné – mesures d'assouplissement.

Circulaire 7532 du 10.04.2020 (Ad)

Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel (FOND LC).

Circulaire 7533 du 10.04.2020 (Ad)

Règles statutaires d'engagement et d'engagement statutaire de puériculteurs dans l'enseignement maternel ordinaire libre subventionné (FOND LC/LNC).

Circulaire 7535 du 10.04.2020 (Ad)

Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre non confessionnel (FOND LNC).

Circulaire 7536 émise le 10.04.2020 (Ad)

Déclaration de l'ancienneté de service acquise par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel depuis le 01.09.2019 (FOND LC).

enseignement Libre Subventionné

[Circulaire 7537 du 10.04.2020 \(Ad\)](#)

Déclaration de l'ancienneté de service acquise par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre non confessionnel depuis le 01.09.2019 (FOND LNC).

[Circulaire 7541 du 16.04.2020 \(Info\)](#)

Coronavirus Covid-19: décision du Conseil National de sécurité du 15 avril 2020.

[Circulaire 7542 du 20.04.2020 \(Info\)](#)

Coronavirus Covid-19: prolongation des mesures relatives à l'organisation des établissements de l'enseignement de promotion sociale.

[Circulaire 7543 du 20.04.2020 \(Ad\)](#)

Actualisation de la circulaire n° 6830 du 19.09.2018 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16.04.1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

[Circulaire 7544 du 23.04.2020 \(Ad\)](#)

Création d'une classe supplémentaire en première commune relativement à la déclaration de places disponibles introduite pour le 31.01.2020 et octroi de 30 périodes supplémentaires.

[Circulaire 7547 du 24.04.2020 \(Ad\)](#)

Report des inscriptions chronologiques au 18 mai 2020 – secondaire.

[Circulaire 7548 du 24.04.2020 \(Ad\)](#)

Report des inscriptions chronologiques en 1ère année secondaire au 18 mai 2020 – informations pour l'enseignement fondamental.

[Circulaire 7550 du 25.04.2020 \(Info\)](#)

Coronavirus Covid-19: décision du Conseil National de sécurité du 25 avril 2020.

[Circulaire 7552 du 27.04.2020 \(Ad\)](#)

Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant – Circulaire d'appel à projet à destination des établissements en charges d'un Centre de Technologies Avancées.

[Circulaire 7551 du 27.04.2020 \(Ad\)](#)

Circulaire relative au maintien des élèves de forme 1 et 2, au-delà de 21 ans dans l'enseignement spécialisé, pour des raisons NON pédagogiques, domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale.

[Circulaire 7554 du 28.04.2020 \(Info\)](#)

Enseignement supérieur Informations relatives aux modalités d'organisation des stages pour l'année académique 2019 – 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

[Circulaire 7555 du 29.04.2020 \(Ad\)](#)

Candidatures de proximité en vue d'un engagement durant l'année scolaire 2020 – 2021 dans l'enseignement de promotion sociale libre subventionné – articles 34 et suivants du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

[Circulaire 7557 du 29.04.2020 \(Info\)](#)

Coronavirus Covid-19: décision du Conseil National de sécurité du 24 avril 2020 – Enseignement Spécialisé.

[Circulaire 7559 du 30.04.2020 \(Info\)](#)

Coronavirus Covid-19: prolongation des mesures relatives à l'organisation des établissements de l'enseignement de promotion sociale et communication aux étudiants.

[Circulaire 7560 \(émission le 30.04.2020\) \(Ad\)](#)

Coronavirus Covid-19: Sanction des études 2019 – 2020 Questions spécifiques à l'enseignement qualifiant et en alternance.

Circulaire 7562 du 04.05.2020 (Ad)

Candidatures de proximité en vue d'un engagement durant l'année scolaire 2020 – 2021 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit libre subventionné – articles 34 et suivants du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Circulaire 7564 du 06.05.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19: protocole de déconfinement de l'Enseignement de promotion sociale.

Circulaire 7566 du 07.05.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19: Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) – Humanités artistiques: modalités d'organisation de la fin de l'année scolaire.

Circulaire 7568 du 07.05.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19: modalités d'organisation de la fin de l'année dans les établissements de l'enseignement de promotion sociale.

Circulaire 7569 du 08.05.2020 (Info)

Encadrement différencié 2020 – 2021 – Procédure pour la conversion de moyens de fonctionnement en périodes – Fondamental ordinaire.

Circulaire 7570 du 08.05.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19: Mesures relatives aux centres PMS.

Circulaire 7571 du 08.05.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19: distribution de matériel de protection et de gel hydro-alcoolique.

Circulaire 7573 du 12.05.2020 (Info)

Guide « Comprendre et appliquer le RGPD en classe – guide pratique ».

Circulaire 7579 du 14.05.2020 (Ad)

Reconduction des réaffectations et des remises au travail dans l'enseignement secondaire, ESAHR et de promotion sociale libre subventionné au 1er septembre 2020. Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement secondaire libre subventionné (SEC – ESAHR – PROM SOC L).

Circulaire 7576 du 14.05.2020 (Ad)

Reconduction des réaffectations et remises au travail dans l'enseignement fondamental libre subventionné au 1er septembre 2020 – Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement fondamental libre subventionné (FOND L).

Circulaire 7581 du 14.05.2020 (Ad)

Reconduction des réaffectations des membres du personnel technique subsidié des centres psychomédico-sociaux libres subventionnés au 1er septembre 2020. Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement libre subventionné pour les membres du personnel technique subsidié des centres psychomédico-sociaux.

Circulaire 7582 du 14.05.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19: Distribution de masques dans les établissements de l'Enseignement de Promotion sociale.

Circulaire 7590 du 18.05.2020 (Ad)

Coronavirus: Consignes relatives à la vérification et au comptage 19-20 – Enseignement fondamental ordinaire et Enseignement spécialisé.

Circulaire 7592 du 19.05.2020 (Info)

Accueillir et accompagner les enfants en retour de confinement: deux outils du programme yapaka.

Circulaire 7594 du 19.05.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19: Dispositions pour la fin d'année 2019 – 2020 en matière d'évaluation, de certification et de délibération des Conseils de classe ainsi que les adaptations des procédures de recours.

Circulaire 7595 du 20.05.2020 (Info)

Addendum à la circulaire n° 7566 – Coronavirus Covid-19: Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) – Précisions sur les conditions de reprise des activités d'enseignement en Humanités artistiques.

Circulaire 7595 du 20.05.2020 (Info)

Addendum à la circulaire n° 7566 – Coronavirus Covid-19: Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) – Précisions sur les conditions de reprise des activités d'enseignement en Humanités artistiques.

Circulaire 7584 du 15.05.2020 (Info)

Coronavirus Covid-19: distribution des masques aux établissements.

Circulaire 7597 du 20.05.2020 (Ad)

Communication des choix effectués par le Pouvoir organisateur dans le cadre d'accroches cours-fonction(s) multiples – version année scolaire 2020 – 2021. |

[Jean-François Ghys, Permanent communautaire]

APPEL FORMULAIRE D’AFFILIATION 2020

Date d'affiliation souhaitée : 01 / /

n° d'affiliation (ne pas remplir) : 98 /

Données personnelles

première affiliation transfert CGSLB → APPEL re-affiliation

sexe femme homme

état civil : célibataire marié(e) cohabitant(e) divorcé(e) séparé(e) veuf(ve)

nom prénom

rue n° bte CP commune

pays

gsm téléphone fixe

e-mail n° de registre national (dos de la carte d'identité)

nationalité date de naissance lieu de naissance

mode de paiement : je complète le talon de domiciliation au verso j'effectue un virement annuel : IBAN : BE87 2100 2464 2294 BIC : GEBABEBB

situation particulière : mise en disponibilité précédant la retraite (DPPR) retraité(e) chômeur(se) allocataire étudiant(e)

date de désaffiliation de votre ancien syndicat

Y a-t-il continuité de paiement des cotisations d'une organisation syndicale à l'autre ? oui non

→ Si oui, vous pouvez faire valoir votre ancienneté et bénéficier des avantages selon nos conditions.

Données professionnelles 1

nom officiel

implantation

rue n° bte CP commune

n° d'entreprise 0 n° d'établissement 2

fonction exercée

niveau d'enseignement : maternel primaire secondaire (DOA/D2D3) haute école université ESA cPMS

type d'enseignement : ordinaire spécialisé CEFA promotion sociale

charge horaire : temps plein temps partiel (en fraction) statut : temporaire nommé(e) à titre définitif ouvrier(ère) (CP152) contractuel(le) (CP225) autre

Données professionnelles 2

nom officiel

implantation

rue n° bte CP commune

n° d'entreprise 0 n° d'établissement 2

fonction exercée

niveau d'enseignement : maternel primaire secondaire (DOA/D2D3) haute école université ESA cPMS

type d'enseignement : ordinaire spécialisé CEFA promotion sociale

charge horaire : temps plein temps partiel (en fraction) statut : temporaire nommé(e) à titre définitif ouvrier(ère) (CP152) contractuel(le) (CP225) autre

Pour un troisième emploi, veuillez nous communiquer vos données ci-dessous :

date / /

signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

En signant ce document, vous acceptez expressément que la CGSLB demande votre numéro de registre national et traite ce numéro dans le cadre de ses services.

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier. Pour plus d'informations, consultez notre site web. Vous y trouverez le lien vers la déclaration de protection de la vie privée.

voir verso →

Cotisations 2020

catégories	montants mensuels
temps plein	14,70 €
• temps partiel (3/4 max.) • DPPR • demandeur d'emploi	9,10 €
• retraité • étudiant 25 ans et plus	5,30 €
étudiant 18 à 24 ans	gratuit

Toute modification future des données personnelles et professionnelles devra nous être signifiée par écrit et prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de la demande.

En cas de paiement annuel, le montant à payer dépend de la catégorie de cotisation : 14,70 € ou 9,10 € ou 5,30 € multipliés par le nombre de mois complets restant jusque fin décembre + communication : prénom + nom.
A verser sur le compte : **BE87 2100 2464 2294** de l'APPEL,
Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA DOMICILIATION EUROPÉENNE

Perception récurrente (Business to Customer)

Données titulaire du compte (à compléter par le débiteur)

nom						prénom									
rue				n°			bte			code postal			commune		
compte en banque IBAN															
BIC															
nom affilié (si autre que le débiteur)															
fait à						date									
signature															

Je soussigné(e) déclare :

- être titulaire ou mandataire du compte repris ci-dessous ;
- accepter que la CGSLB envoie des ordres à ma banque pour débiter mon compte d'un montant ;
- accepter que ma banque débite mon compte conformément aux instructions de la CGSLB ;
- accepter la proposition de la CGSLB qui peut procéder à l'exécution de tout paiement domicilié sans délai de notification ;
- accepter la proposition de la CGSLB que le paiement domicilié mensuel peut immédiatement être modifié en fonction du statut du membre connu par la CGSLB à ce moment-là, et ceci conformément au règlement des cotisations ;
- accepter la proposition de la CGSLB qu'en cas d'arriérés de paiement, les arriérés peuvent être payés par une augmentation temporaire des paiements domiciliés jusqu'à concurrence du solde impayé avec un maximum de 50 euros par mois ;
- accepter la proposition de la CGSLB qu'en cas de surplus inférieur au montant du paiement mensuel, ce montant sera déduit du paiement mensuel ;
- être d'accord avec l'enregistrement et le traitement de mes données personnelles par l'AF CGSLB ayant son siège social au Koning Albertlaan 95 à 9000 Gent, c.-à-d. l'organisation responsable du traitement. Ces données personnelles sont uniquement traitées dans le cadre de l'exécution des services de paiement concernant les cotisations du membre pour lesquelles le mandat a été donné, y compris la prévention d'abus et de fraude. En ce qui concerne le droit d'accès et le droit de rectification de données incorrectes, une demande doit être envoyée à l'adresse précitée.

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

Données créancier

nom : **CGSLB**
identifiant créancier : **BE66 007 0850330011**
adresse : **Koning Albertlaan 95, 9000 Gand, Belgique**

Réservé à la CGSLB

motif domiciliation : **cotisation APPEL pour numéro d'affiliation**

numéro de mandat

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nous vous répondons !

Le secrétariat

Le siège central du Secrétariat général est accessible de 8 h 30 à 16 h 00

Boulevard Poincaré 72 | 1070 Bruxelles

tél. 02 558 51 71 | courriel appel@cgslb.be

| **Législation, commissions paritaires, chambres de recours, enseignement secondaire, fonctionnement et compétences CE-CPPT, DPPR, pensions**

Marc Mansis secrétaire général

tél. 02 558 51 71 | gsm 0476 86 72 03 | courriel marc.mansis@cgslb.be

| **Enseignement fondamental, puéricultrices, ACS-APE, fonctionnement et compétences ICL, Enseignement spécialisé, congés et interruptions de carrière**

Jean-François Ghys permanent communautaire

tél. 02 558 51 71 | gsm 0475 46 49 88 | courriel appel@cgslb.be

| **Enseignement supérieur**

Claire Gislain

gsm 0495 13 73 09

| **Titres et fonctions**

Paul Tysebaert

gsm 0472 57 77 09 | courriel appel@cgslb.be

| **CPMS**

Anne-Marie Decock

gsm 0496 45 48 78

| **Pour vos questions relatives à votre affiliation, vos cotisations, primes syndicales, demandes de primes de solidarité (naissance, adoption, mariage, cohabitation légale et pension)**

Inès Dubois Secrétaire

tél. 02 558 51 71 | courriel ines.dubois@cgslb.be

Votre délégué(e) régional(e)

Bruxelles • Brabant wallon

Angéline Carette | gsm 0474 84 43 86 | courriel angelina.carette@hotmail.fr

Namur • Luxembourg

Thierry Davister | gsm 0477 87 02 58 | courriel davisterthierry@gmail.com

Liège • Verviers • Huy • Waremme

Antonia Varisano | gsm 0473 55 12 15 | courriel t-varisano@hotmail.com

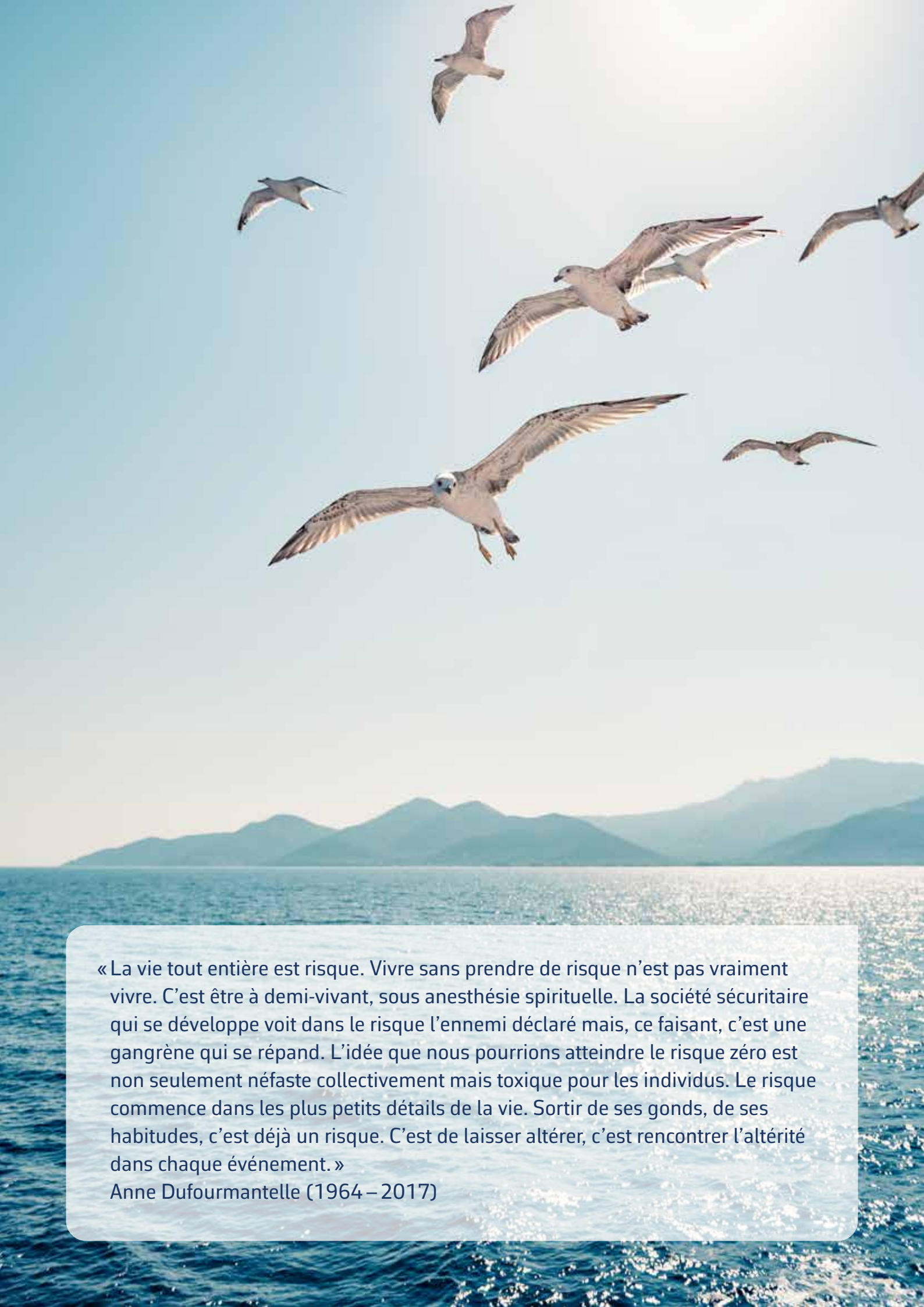
Mons • Charleroi • Hainaut centre

Fabrice Van Hastel | gsm 0478 76 41 69 | courriel vanhastel.f@hotmail.com

Hainaut occidental

Carole De Soete | gsm 0475 29 76 35 | courriel carole.desoete@hotmail.com

Et vos délégués locaux, votre aide de première ligne !



« La vie tout entière est risque. Vivre sans prendre de risque n'est pas vraiment vivre. C'est être à demi-vivant, sous anesthésie spirituelle. La société sécuritaire qui se développe voit dans le risque l'ennemi déclaré mais, ce faisant, c'est une gangrène qui se répand. L'idée que nous pourrions atteindre le risque zéro est non seulement néfaste collectivement mais toxique pour les individus. Le risque commence dans les plus petits détails de la vie. Sortir de ses gonds, de ses habitudes, c'est déjà un risque. C'est de laisser altérer, c'est rencontrer l'altérité dans chaque événement. »

Anne Dufourmantelle (1964 – 2017)